



## CIAS PAYS TARUSATE

### Délibérations du Conseil d'Administration du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à , le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

**Date de la convocation :** mercredi 13 décembre 2023

**Présents :**

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

**Absents :**

Laurent CIVEL, Thierry BIBES, Sylvie DUFAU, Véronique DULAU

**Pouvoirs :**

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Christian BENESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Marie-Hélène PALLARES, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Bernard POCH a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Jean-Marc HAUQUIN

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres afférents   | 33        |
| Nombre de membres en exercice | 33        |
| <b>Présents</b>               | <b>21</b> |
| <b>Pouvoirs</b>               | <b>8</b>  |
| <b>Votants</b>                | <b>29</b> |

**N° 20231218-020**

**EHPAD DES 5 RIVIERES - CONVENTION DE COOPERATION - EQUIPE MOBILE  
D'HYGIENE (EMH)**

Considérant que dans les EHPADs le risque infectieux est une réalité du fait de l'état de santé ou de dépendance des résidents, des soins prodigués, d'agents pathogènes présents dans l'environnement (par exemple Légionnelles. ).

Considérant que les risques épidémiques (gripes, SARs Cov2, infections respiratoires, gastro-entérites...) sont importants dans ces lieux de vie où les personnes accueillies sont particulièrement vulnérables.

Madame la Vice-Présidente expose,

L'EHPAD des 5 Rivières de Souprosse désirant bénéficier d'un appui opérationnel d'hygiène afin de pallier toute problématique de prévention et de contrôle des infections, envisage de conventionner avec l'équipe mobile d'hygiène (EMH) du Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

L'EMH apportera son concours à l'EHPAD pour

- L'élaboration d'un diagnostic dans une démarche de gestion des risques infectieux.
- L'élaboration d'un programme d'action sur la base dudit diagnostic.
- La diffusion et la réalisation de protocoles (soins, environnement, organisation. )



- L'organisation de la surveillance des infections associées aux soins et notamment ceux à signalement obligatoire.
- La gestion d'alerte sanitaire dans un rôle de conseil.

L'EHPAD des 5 Rivières de Souprosse pourra aussi participer aux formations et informations en hygiène ou plus techniques ainsi qu'aux réunions de l'EMH et bénéficiera d'actions de promotions pour faciliter la vaccination.

En contrepartie de cette adhésion du 01/01/2024 au 31/12/2026 L'EHPAD des 5 Rivières de Souprosse s'engage à verser 10 € par lit et par an, soit 580 € par an au total.

Il est demandé au conseil d'administration à autoriser L'EHPAD des 5 Rivières de Souprosse à convention selon les détails exposés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ,**

**ARTICLE 1 :**

**A AUTORISER** le Président à signer la Convention précitée,

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**

**Signé le 29 DEC. 2023**

**La Vice Présidente du CIAS**

**Patricia LOUBERE**



**Patricia LOUBERE**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*